Durabilité : une directive pour favoriser l’expérimentation et l’innovation dans les AOP agroalimentaires

Une nouvelle directive du Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières vient d’entrer en application. Elle définit un cadre et fixe les modalités pour la prise en compte d’innovations et la mise en place de démarches expérimentales dans les AOP agroalimentaires, dans le respect de leurs fondamentaux.

Du fait des changements globaux qui affectent les productions agricoles mais plus encore les appellations d’origine, les pratiques évoluent rapidement afin de s’adapter aux enjeux contemporains : protection contre les aléas climatiques, développement des pratiques agro-écologiques, réduction des intrants phytosanitaires, prise en compte du bien-être animal, diminution des émissions de gaz à effet de serre…
Ainsi des innovations apparaissent et les systèmes de production évoluent. Devant cette réelle effervescence innovatrice, il convient de veiller au respect de l’identité des produits sous appellation d’origine protégée, notamment leur lien au terroir, en leur permettant d’innover tout en revendiquant le signe. Il s’avère ainsi nécessaire de trouver le juste équilibre entre respect des fondamentaux et possibilité d’innovation. C’est donc l’objectif de cette directive que de poser un cadre pour ce faire.

Les objectifs de la directive sont donc :

1. De définir un cadre pour identifier la pertinence et la portée des nouvelles pratiques en AOP agroalimentaire
2. De garantir le respect de l’identité des produits
3. Dans le cas du dispositif d’évaluation des innovations (DEI), de permettre aux produits de prétendre au bénéfice de l’AOP
   Cette directive donne aux ODG concernés le cadre attendu pour mieux répondre aux enjeux contemporains.

Source URL: *https://www.inao.gouv.fr/odg-directive-dei-innovations-aop-agroalimentaire*

List of links present in page

1. https://www.inao.gouv.fr/actualites/durabilite